VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 27-12-2022





REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ DEVANT LE N°13 AVENUE EMILE ZOLA ET LE STATIONNEMENT EN VIS-A-VIS DU N°13 AVENUE EMILE ZOLA (AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°13 AVENUE EMILE ZOLA) **DU 7 AU 27 JANVIER 2023**

PL/BM APM 22/3134

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise G.T CONSTRUCTION représentée par Monsieur Denis ANTHONY (SIRET Nº 802 807 438 000 14), sise au n°42 rue de Couyac à 17600 CORME-ECLUSE, en date du 22 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux (réparation du muret et remplacement à l'identique de la clôture) au droit du n°13 avenue Emile Zola, l'entreprise GT CONSTRUCTION (17600 CORME-ECLUSE) sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule de chantier devant le n°13 avenue Emile Zola et à créer un périmètre de sécurité sur la longueur de la clôture, du 7 au 27 janvier 2023.

- A cet effet, le demandeur mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu du chantier, afin d'assurer la sécurité de tout usager de la route.
- ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°13 avenue Emile Zola (côté numéros pairs de la voirie), au droit des travaux situés au n°13 avenue Emile Zola, du 7 au 27 janvier 2023.
- ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°13 avenue Emile Zola, au droit des travaux, du 7 au 27 janvier 2023.
- ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours :

11,80 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :

26,80 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :

1.00 euros

MISE EN LIGNE LE 27-12-2022

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Pour le Maire, et par délégation, Le Premier Adjoint

SYMONNET Didier

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 27 décembre 2022

2